



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
147	2003	03	17
	Y-A	M	D-J

What is new/changed?

Commissioner's Directive 023 – Citizens' Advisory Committees.

Why was the policy changed?

The Commissioner's Directive was originally issued November, 1990, therefore the Public Participation and Consultation Branch at CSC and the Citizens' Advisory Committees' National Executive decided that a formal review was necessary to update and clarify certain sections of the CD.

What is the purpose of the change?

The CD was changed for a number of reasons. Firstly, the Service now requires the establishment of Citizens' Advisory Committees at each operational unit including institutions, area and district parole offices, and community correctional centres, as specified by the attached schedule. Secondly, the CD was changed in response to the Gentles Inquest recommendations 65 and 66, which address the accountability of CAC members, selection of new CAC members and levels of membership. Thirdly, the CD clarifies the roles of the Citizens' Advisory Committees and, fourthly, identifies who in CSC is responsible for the various elements of the program.

How was it developed?

Consultation has occurred with regional officials and National Headquarters sectors. The draft policy was shared with USGE, the Correctional Investigator and the CAC National Executive Committee. Wardens and District Directors were asked to consult with their respective CACs and report back to the Communications and Consultation Sector through their Regional Deputy Commissioner.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

La Directive du commissaire n° 023 – Comités consultatifs de citoyens.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

La directive originale avait été émise en novembre 1990. En conséquence, la Direction de la consultation et de la participation du public, au SCC, et le Comité national de direction des Comités consultatifs de citoyens ont décidé qu'un examen officiel s'avérait nécessaire afin de mettre la DC à jour et d'y apporter des précisions.

Quel est l'objectif du changement?

La DC a été modifiée pour diverses raisons. Premièrement, le Service exige maintenant la création d'un Comité consultatif de citoyens à chaque unité opérationnelle, y compris les établissements, les bureaux sectoriels de libération conditionnelle et les bureaux de district, ainsi que les centres correctionnels communautaires, comme l'indique l'annexe ci-jointe. Deuxièmement, la DC a été modifiée en réponse aux recommandations 65 et 66 de l'enquête Gentles, qui traitent des responsabilités des membres des CCC, de la sélection des nouveaux membres et du nombre de membres formant ces comités. Troisièmement, la DC précise les rôles des CCC et, enfin, détermine qui, au sein du SCC, est responsable des différents éléments du programme.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Des consultations ont eu lieu auprès des représentants régionaux et des secteurs de l'administration centrale. L'ébauche de la politique a été envoyée au SESG, à l'enquêteur correctionnel et au Comité national de direction des CCC. On a demandé aux directeurs d'établissement et de district de consulter leurs CCC respectifs, puis de faire rapport au Secteur des communications et de la consultation par l'entremise de leur sous-commissaire régional.

Accountability?

The policy incorporates specific accountabilities and responsibilities and sets out the process to be used in supporting the operation of CACs and the support to be provided by the Service's Regional and National Headquarters' staff.

Who will be affected by the policy?

All CACs, institutions, area and district parole offices, and community correctional centres.

Expected cost?

Not applicable.

Other impacts?

Not applicable.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

La politique renferme des responsabilités précises, établit le processus qui servira à appuyer le fonctionnement des CCC et décrit l'aide qui devra être fournie par le personnel du Service oeuvrant au sein des administrations régionales et nationale.

Qui sera touché par la politique?

Tous les CCC, les établissements, les bureaux sectoriels de libération conditionnelle, les bureaux de district et les centres correctionnels communautaires seront touchés par la politique.

Quels coûts prévoit-on?

Sans objet.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Sans objet.

CONTACT :

Christine Cloutier

TEL./TÉL.

(613) 996-5476